



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Dossier n°PUCODT/JAM/11/2024

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (ci-après le Code), il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Demandeur : M. Anthony EVRARD.

Le terrain concerné est situé à 5100 Jambes, Rue Kefer, 15 paraissant cadastré 3e division, section B n°613B, 616A.

Le projet consiste en **la construction d'un mur (délimitation du jardin)**.

L'annonce de projet est réalisée en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code car le projet s'écarte des prescriptions urbanistiques du schéma d'orientation locale (SOL) n°16bis du 1^{er} février 1978 en ce qui concerne:

- l'article 3 - les clôtures qui prévoit que « *La clôture provisoire, à l'exception de celle imposée par le règlement communal pour l'ouverture de chantiers non permanents, est proscrite. La clôture pleine en béton ou matériaux non repris dans la liste figurant à l'article 8, est proscrite* » ;
- l'article 8 prévoit que « *L'ensemble de la face extérieure des murs extérieurs d'un même bâtiment, doit être réalisé avec un même matériau dominant. Sont seuls autorisés comme matériaux dominants: le calcaire, le grès, le schiste, les briques de parement ton bruyère, les pierres naturelles et reconstituées blanches ou bleues. Les briques de parement lisses ainsi que les matériaux polis, émaillés ou vernis, sont proscrits comme matériaux dominants. Sont obligatoirement construits avec le même matériau dominant: les souches des cheminées, les héberges, les clôtures éventuelles entre cours et jardins, les façades postérieures des bâtiments des zones de constructions contiguës et groupées* » ;

Or le projet prévoit un mur de clôture en bloc béton sans finition pour la partie extérieure, peinte dans le ton gris anthracite pour la partie intérieure de la propriété.

Le présent avis respecte les formalités prescrites par l'article D.VIII.6 du Code.

(*) Le dossier peut être consulté sur rendez-vous uniquement :

du 24 avril 2024 au 08 mai 2024 inclus à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur, Aile A (2ème étage) :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h **(sur RDV*)**.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur
- par fax au numéro 081/246.590
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.namur.be
- remises à la maison des citoyens, Hôtel de Ville.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou fax sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, le fax ou le courrier électronique portera la mention : **PUCODT/JAM/11/2024**.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période **(*)** auprès du service Urbanisme.

(*) Les consultations se déroulent de la façon suivante : prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24 heures à l'avance au 081/246.334, 081/246.486 ou via l'adresse mail : urbanisme@ville.namur.be